



ARRETE N° 2024-37

Etablissant le tableau annuel d'avancements de grade

Au titre de l'année 2024

Le Maire de la commune de Saint-Rogatien,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2016-37 du 23 mai 2016 relative à la détermination des « ratios promus-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 2021-3 en date du 14 décembre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion à compter du 1^{er} janvier 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel ¹	Promouvable à la date du
1. ²	BROSSET Karine	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	22/08/2024

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel ¹	Promouvable à la date du
1. ²	WEISS Franck	Adjoint technique territorial	01/01/2024

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

¹ Si examen : précisez sa date

² Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent notamment au regard du tableau des effectifs, de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade et des lignes directrices de gestion.

Avancement au grade de : Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel ¹	Promouvable à la date du
1. ²	LECORDIER Ingrid	Adjoint territorial d'animation	01/09/2024

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie,
- Transmis au Centre de Gestion de la Charente-Maritime pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique susvisé.

ARTICLE 3 :

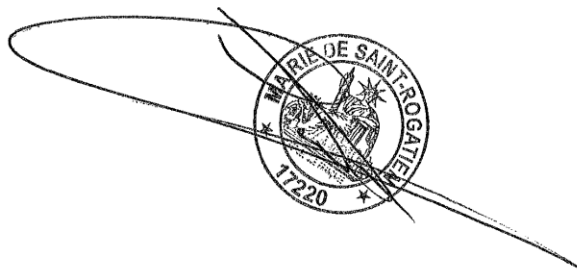
Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

ARTICLE 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Rogatien le 22 février 2024,

Le Maire,
M. Didier LARELLE



PUBLIÉ LE : 08/03/24